

OBJECTIFS DE FORMATION

Objectifs

Connaître et maîtriser les règles de conduite en sécurité des Chariot Automoteur de Manutention

Appliquer les consignes de conduite et de sécurité de l'entreprise

Moyens & Méthodes

Supports audiovisuels et supports de cours remis à chaque participant.

Conduite avec le ou les charits de l'établissement.

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation
Documentation fournie Exercices d'application

Prérequis

Etre âgé d'au moins 18 ans Etre reconnu apte médicalement Public

Tout salarié amené à conduire un chariot électrique accompagnant

Durée : 7 heures

1 jour(s)

catégorie et niveau

Lieu :

Inter/Intra entreprise

DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES

Remise d'un mémo de formation comprenant plus de 20 pages recto/verso reprenant le contenu de la formation. Cours richement illustrés et interactifs adaptés au contexte professionnel.



Formateurs certifié



Exercices interactifs, simulations de situations pédagogiques



Formation théorique et pratique selon la réglementation R 423

FORMAX SÉCURITÉ

Organisme de Formation Professionnelle



Programme Formation théorique

Rôle des instances et obligations dues à la réglementation

Les différentes instances et organismes de prévention

Responsabilité civile et pénale

Statistique des AT/MP

Conditions de circulation en entreprise et/ou sur la voie publique répondant aux dispositions réglementaires (code de la route, protocole de sécurité, plan de circulation)

Évaluation des dangers à l'utilisation de chariot

Fonctionnement et Maintenance des principaux organes et équipements du chariot pour une utilisation dans des conditions de sécurité optimales

Principales catégories de chariots et caractéristiques fonctionnelles

Utilisations courantes et limites d'utilisation

Principaux éléments du chariot, leurs rôles, leurs modalités de fonctionnement et les précautions à prendre

Prise en compte des différents paramètres (état du sol, charge, vitesse...) et influence sur la distance de freinage

Vérifications et opérations de maintenance

Mesures de sécurité

Facteurs d'accidents (vitesse inadaptée, circulation fourche haute, visibilité réduite, masse et centre de gravité de la charge mal identifiés...)

Dispositifs de protection du conducteur

Signification des différents pictogrammes et des panneaux de signalisation routière

Risques liés à la mise en oeuvre de différents carburants ou des équipements électriques

Identification des produits dangereux et risques liés à leur manutention

Compréhension d'un plan de circulation ou d'un protocole de sécurité

Interdictions relatives au transport ou à l'élévation de personnes

Adéquation du chariot à l'opération de manutention et aux déplacements envisagés

Opérations de prise et de fin de poste

Compte rendu à la hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées

Formation Conduite Chariot Automoteur - R389

Programme de formation en présentiel



Programme Formation Pratique

Pratique de la conduite des chariots

Démarrer et arrêter le chariot en sécurité

Circuler en sécurité avec un chariot : à vide, en charge, en marche avant et arrière, en virage (y compris avec une charge obstruant la visibilité et sur un plan incliné si nécessaire)

Effectuer les opérations de maintenance

Prendre et déposer une charge au sol

Effectuer la mise en stock et le déstockage à tous les niveaux d'un palettier

Effectuer un gerbage et un dégerbage en pile

Assurer depuis le sol, le chargement ou le déchargement d'un camion ou d'une remorque (latéral, par l'arrière à partir d'un quai...)

Effectuer la prise, la dépose et le transport d'une charge longue et/ou volumineuse

Fin de poste et rendre compte des anomalies

Article R.4323-55 du code du travail, arrêté du 2 décembre 1998 – Article 233-13-19 : « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire... » - Recommandation CNAM R.423

Article R.4323-55 du code du travail, arrêté du 2 décembre 1998 – Article 233-13-19 : « La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire... » - Recommandation CNAM R.423



TARIF :

En INTER : N/C

En INTRA : N/C

**ENGAGEMENT QUALITÉ
FORMAXSECURITE**